

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 31 MAI 2017**Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 38 (dont 2 pouvoirs)****Nombre de procurations : (1) Madame Nathalie CROSNIER donne procuration à Monsieur Adolphe RÉGOLI****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS – Monsieur Alexis BOUROT donne pouvoir à Régis BARBIER****Nombre de conseillers votants : 39****Nombre de Conseillers excusés : 11****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN****Date de convocation : 24 mai 2017****Date d'affichage : 14 juin 2017**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY <i>Jean-Pierre OLRV</i>					X		
ALLAIN	Daniel PRIME Rolland MILLERY	X X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD Yvon MONIER	X X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN, <i>Bruno COURTOIS</i>	X			X		20h35	
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI Stéphane NION				X X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL <i>Michel BECK</i>	X			X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN <i>Jean COLIN</i>	X		X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT Démission de M.NOUE le 9- janv-17							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA Martine MICHEL Maurice SIMONIN Laurence SAINTOT					X		
BULLIGNY	Alain GRIS Bertrand DELIGNY	X X						
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI Annie FLORENTIN Margot MOREL Michel HENRION Nathalie CROSNIER	X X X X	X			X		
COURCELLES	Bernard SAUCY <i>Mickaël MATHIEU</i>	X		X				
CREPEY	Andrée ROUYER Daniel THOMASSIN				X X			
CREZILLES	Patrick AUBRY <i>Daniel KAISER</i>	X						

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
DOLCOURT	Jean MARCHAND					X		
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN					X		
	Jean-Pierre ARFEUIL					X		
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN	X						
	<i>Patrick DETHORET</i>							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT				X			
	<i>Régis BARBIER</i>	X						
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X			
	Céline FOLLEY				X			
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	Frédéric RAYBOIS	X						
	Marc DETHOREY	X						
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>				X			
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT							
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X						
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHEREY	Christian FRANCE	X						
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également excusés : Monsieur le sous-préfet de TOUL, Camille LANET – Madame la sous-préfète de NEUCHÂTEAU, Jeanne VO HUU LÊ

Étaient également présents : Monsieur Laurent MARIE (Directeur COVALOM) – Aurélie MATHELIN (Chef de projet EBE – TEST) – Xavier LOPPINET – Pascalline GOUREY – Yvette DE ROSA

Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 29 mars 2017 à la MARPA
- 2 - Point d'étape sur l'expérimentation "territoire zéro chômeur longue durée"
- 3 - Présentation du projet de miellerie
- 4 - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Allain
- 5 - Déchets ménagers :
 - Plan Local de prévention
 - Présentation de données issues de « COMPTACOÛT »
 - CC-2017-1035 - Redevance spéciale (délibération pour ne faire payer les écoles que sur 36 semaines)
 - Présentation de l'extension de la déchèterie
- 6 – CC-2017-1036 - épartition du Fonds de concours et le règlement d'attribution suite à l'étude financière
- 7 - FPIC : prendre acte de la répartition de droit commun fixée par l'Etat
- 8 - Affaires et informations diverses

1 - VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017 A LA MARPA les membres du conseil communautaire ont validé à unanimité le procès-verbal.

2 - POINT D'ETAPE SUR L'EXPERIMENTATION "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE"

Présentation faite par Madame Aurélie MATHÉLIN, cheffe de projet. Elle rappelle par le biais du diaporama les différentes phases réalisées depuis la mise en œuvre de l'expérimentation et les premières embauches en date du 16 janvier 2017.

Le projet : s'adresse aux personnes volontaires privées d'emploi depuis plus d'un an, et habitant depuis 6 mois sur le territoire.

Objectif : pouvoir proposer à toutes les personnes privées d'emploi, un emploi adapté à ses compétences, à temps choisi en CDI sur a base du SMIC.

Impact pour le territoire : Développer des travaux et services utiles aux habitants ou aux entreprises avec les compétences des personnes privées d'emploi

Les dates :

3 septembre 2014 : délibération de la CCPCST pour s'engager dans l'expérimentation « l'emploi conçu comme un droit »

29 Février 2016 : Adoption de la loi à l'Assemblée nationale et au Sénat

12 Octobre 2016 : délibération de la CCPCST, à l'unanimité, pour déposer sa candidature à l'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée

28 Octobre 2016 : dépôt de la candidature

21 novembre 2016 : liste des 10 territoires retenus dont la Communauté de communes du Pays de Colombey les Belles et du Sud Toulousain

16 Janvier 2017: démarrage de l'expérimentation

Comité local de pilotage, une composition large

Le comité local de pilotage est présidé par Philippe PARMENTIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain.

Il est composé de représentants :

- institutionnels (Etat, Région, Département, Communes, DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Maison de la solidarité, Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation, ATD Quart Monde, entre autres),
- des entreprises et des employeurs (Entreprises du secteur marchand classique, de l'ESS, Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, du secteur de l'Aide par le Travail, entre autres)
- des privés d'emploi et salariés (syndicats et association locale des tailleurs de boulot représentant les privés d'emploi)

Ses missions :

- Garantir le principe d'exhaustivité (qui permet à chaque demandeur d'emploi qui le souhaite d'être embauché)
- Valider les activités et veiller à la non concurrence

Le comité local de pilotage s'appuie sur 6 commissions. Ces 6 commissions assurent l'opérationnalité et la réactivité du comité local et guide l'action de l'équipe projet : les commissions : « aux côtés des personnes », « l'émergence d'activités », « la mobilisation territoriale », « la coopération avec l'EBE », le « lien avec le Fonds, l'association TZCLD et les 9 autres territoires », et la commission « mémoire ».

L'exhaustivité - 1^{ère} phase 8 communes sont concernées. Il s'agit de réaliser un travail spécifique de mobilisation des demandeurs d'emplois sur ces communes.

	Habitants	DELD	Estimation totale	Estimation volontaires
Colombey et Allain	1900	60	77	50
Favières et Gémonville	700	20	25	16
Vicherey, Tramont Emy, Tramont Lassus et Férocourt	400	23	30	18
Totaux 8 communes	2985	103	132	82
Totaux comcom	11 285	350	450	280

Par mois :

1 rencontre avec les personnes concernées

De mai à décembre: 7 rencontres :

- Mai : Sud: Tramont Emy, Tramont Lassus, Vicherey, Fécocourt
- Juin: Nord: Allain
- Juillet: Sud: Tramont Emy, Tramont Lassus, Vicherey, Fécocourt
- Septembre: Nord: Allain
- Octobre: Sud: Favières, Gémonville
- Novembre: Nord: Colombey
- Décembre: Sud: Favières, Gémonville

L'identification des personnes susceptibles d'être intéressées (Pôle emploi, mission locale, conseil départemental...):

- Les personnes domiciliées depuis 6 mois sur le territoire
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis 12 mois à Pôle emploi)
- Les privés d'emploi depuis 12 mois (non inscrits à Pôle emploi mais privés d'emploi depuis 12 mois).

Les entretiens individuels avec les personnes privées d'emploi portent sur :

- Ce que j'aime faire
- Ce que je sais faire
- Ce que j'aimerais apporter au territoire

Une synthèse écrite sur place et compilée dans une base de données de « reconnaissance des compétences » mise en place par l'équipe projet

En amont, il est organisé une réunion publique ouverte à toute la population de ces 8 communes afin de présenter le projet et favoriser le lien avec les personnes privées d'emploi (chaque habitant est vu comme un « ambassadeur » du projet et pouvant aider les personnes concernées à saisir cette opportunité).

Les élus peuvent jouer un rôle de « facilitateur », de « relais » via la relation de confiance qu'ils établissent avec les habitants, avec les personnes privées d'emploi. Les élus peuvent les informer sur ce projet, sur ces rencontres et favoriser la prise de contact avec l'équipe projet.

3 - PRESENTATION DU PROJET DE MIELLERIE A BATTIGNY

Présentation du projet par le vice-président en charge du pôle social et solidarité.

Il expose qu'il existe une grande tradition apicole sur Battigny et qu'aparavent 18 familles vivaient de l'apiculture et vergers sur Battigny.

Cette tradition a d'ailleurs donné le nom à l'association locale qui s'appelle les 3 abeilles. L'implantation du projet serait au cœur de la commune de BATTIGNY dans un bâtiment déclassé en vente à ce jour.

Ce projet s'inscrit dans l'expérimentation « zéro chômeur de longue durée » et pourra permettre de développer l'apiculture sur tout le territoire.

Une miellerie est un espace équipé d'une ligne d'extraction du miel ouvert à tous, au service de l'abeille, de l'apiculture, des enfants, des femmes et des hommes d'un territoire et de son développement durable. C'est un outil qui peut accueillir :

- Des apiculteurs amateurs déjà initiés à l'apiculture en recherche d'un labo aux normes à proximité pour l'extraction de leur miel,
- De futurs apiculteurs amateurs qui seraient incités par ce nouvel outil et les conseils techniques dont ils pourraient bénéficier,
- Un public intéressé, des consommateurs, des enfants...(espace pédagogique disposant de ressources documentaires). Sensibilisation à l'environnement et aux écosystèmes
- Des conférences, des formations...

POURQUOI une miellerie ?

- Créée de l'**emploi** dans l'ESS (création de 2 ETP à minima) Le projet s'inscrit dans l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »
- Participe à la **biodiversité** et au développement durable,
- Favorise la réorganisation de la **filière apicole**,
- Favorise la production et la consommation du miel en **circuit-court**,
- Contribue au développement rural : externalités positives pour les cultures (fruitières notamment)...

La miellerie collective comprendra a minima une chaîne d'extraction et se développera sur environ 120 m². L'équipement permettra à terme de produire 5 à 6 tonnes de miel (objectif de 300 ruches en gestion à 3 ans). Le coût estimatif du projet est de 250 000 €. Il conviendra de préciser ces éléments et de prendre une délibération dans un prochain conseil communautaire.

Les élus communautaires valident à l'unanimité le principe de création d'une miellerie collective.

4 - DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) D'ALLAIN

VU la délibération du conseil municipal d'Allain du 14 octobre 2011 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 conférant la compétence « d'élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes,

VU les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposent que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

VU l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONFORMEMENT à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

Le Vice-Président expose alors le projet de PADD du PLU d'Allain :

1. **Orientation n°1 : préserver l'identité du village**
2. **Orientation n°2 : assurer un développement cohérent en minimisant la consommation de l'espace agricole et naturel**
3. **Orientation n°3 : concevoir une offre en équipements et déplacements améliorant le cadre de vie**
4. **Orientation n°4 : prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances**
5. **Orientation n°5 : préserver durablement les ressources naturelles, les corridors écologiques et le paysage**
6. **Orientation n°6 : favoriser le maintien et le développement des activités économiques**

Après cet exposé, le Vice-Président **déclare le débat ouvert** :

Aucune remarque des conseillers communautaires.

Le Vice-Président déclare **clos le débat** sur le PADD du PLU d'Allain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte du débat sur le PADD au sein du conseil.

5 - DECHETS MENAGERS :

Le Vice président en charge des déchets ménagers fait un point sur l'ensemble de ce dossier :

■ PLAN LOCAL DE PREVENTION

Le Vice président en charge des déchets ménagers fait un point sur l'ensemble de ce dossier. Il commence par présenter le plan de prévention dont les objectifs sont :

1. Lisser et continuer la stratégie « réduction déchets »
2. Respecter le plan de prévention départemental ayant pour objectif 327kg/an/hab pour 2020
3. Mettre en place un plan d'action par cible.

Celui-ci se décompose en plusieurs points :

- Réduire et valoriser les fermentescibles :

1. Optimisation des 13 plates-formes de compostage/paillage
2. Production de compost et paillage : sensibiliser les habitants au compostage et paillage et à la réduction des déchets
3. 5 distributions de compost / paillage pendant des trocs plantes ou des brocantes : Colombey-les-Belles, Allamps, Allain, Barisey-la-Côte, Saulxures-lès-Vannes

- Réduire les emballages et publicités et augmenter le geste de tri :

1. Animation CPIE de Meuse pour les CM1 et CM2 240 élèves : Allamps, Moutrot, Saulxures-lès-Vannes, Uruffe, Allain
2. Concours archi eco l'eau par animateur prévention au collège Jacques Grüber, sujet : « réaliser une chaîne d'eau » à partir des emballages du sac eco-tri. Animation sur 6 mois pour des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, avec 115 élèves de 5^{ème}
3. Visites de site de valorisation déchets par animateur prévention: collège (6^{ème} et 5^{ème}) et primaire (cm1 cm2) : 16 visites pour 360 élèves

- Réduire le tout-venant apporté en déchèterie et développer les filières de valorisation

Mise à disposition d'un "valorisateur" ou "ressourcier", suite à la création de l'Entreprise à But d'Emploi "La Fabrique"

- Objectif : 10% en moins sur le tout-venant en déchetterie sur cette première année.
- Objectif : 5% de réorientation de tri en interne de la déchetterie (qualité matière).

- Communication presse

Est Républicain, Grains de pays, émissions de radio, site web, lettres communales, ...

- Perspectives :

Optimisation et communication autour de l'unité de broyage/compostage, intervention dans les écoles primaires, (Blénod les Toul) remplacement progressif des points d'apport volontaire accompagné d'une communication adéquate ...

■ PRESENTATION DE DONNEES ISSUES DE « COMPTACOÛT » (synthèse du rapport annuel)

Voir diaporama

■ REDEVANCE SPECIALE (précision concernant les écoles)

- **Rappel** : délibération du 27 janvier 2016 instaurant la mise en place de la redevance spéciale

Objectifs :

- Application de la réglementation
- Tarification incitative à plus de tri des matériaux recyclables

Qui seront les assujettis? De manière générale, toutes les activités professionnelles :

- Les entreprises
- Les associations
- Les administrations

Tarification :

- Franchise sur les 240 premiers litres par semaine (notamment pour les petits producteurs de déchets)
- Au-delà, le tarif sera de 0,04 € / litre en fonction du volume des conteneurs mis à disposition
- Calcul sur la base de 47 collectes / an (déduction moyenne de 5 semaines de congés)
- Déduction, de la TEOM payée, du montant de la RS

2016 année d'expérimentation. Facturation « à blanc » sur la base des critères ci-dessus.

COVALOM assurera :

- La mise en place du service : un agent rencontrera chaque organisme concerné pour définir le montant de la redevance et apporter des conseils sur les moyens de réduire sa production de déchets et d'en optimiser la valorisation
- La gestion du service
- Le recellement et la transmission des données de facturation à la CC

La communauté de communes éditera les titres de recettes – Recouvrement des recettes par le Trésor Public.

Objectif : 20 tonnes réduction OMR / transfert vers recyclables

▪ **PRESENTATION DE L'EXTENSION DE LA DECHETERIE**

Présentation du projet d'extension de la déchèterie en vue d'y créer un quai de transfert pour les recyclables ainsi que de l'espace supplémentaire pour de nouvelles bennes et de collecter dans de meilleures conditions les D3E et les pneus.

Le coût total du projet est estimé à 291 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

PRENNENT ACTE du plan de prévention

CONFIRMENT la délibération du 27 janvier 2016 sur mise en place de la redevance spéciale

DECIDENT de calculer le montant de la redevance spéciale des écoles uniquement sur 36 semaines (durée de l'année scolaire) à compter du 1^{er} janvier 2018

VALIDENT le projet d'extension de la déchetterie

6 – CC-2017-1036 - EPARTITION DU FONDS DE CONCOURS ET LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION SUITE A L'ETUDE FINANCIERE

La Vice Présidente en charge des finances rappelle que lors des derniers conseils communautaires du 08 mars et du 29 avril 2017, suite à la présentation de l'étude financière et fiscale par le cabinet STRATORIAL FINANCES, le mécanisme de fonds de concours a été présenté, le conseil communautaire a validé le principe de la création d'un fonds de concours alimenté par :

- La dotation de solidarité 2016 versée aux communes à hauteur de 36 376 €,
- La somme provenant de la réduction des attributions de compensation versées aux communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes du territoire dans la limite de 5% pour les communes concernées : il s'agit des communes de Aboncourt, Allain, Allamps, Gémonville, Tramont Saint André, Vicherey soit un montant de 11 363 €.

Les communes ont été invitées à délibérer sur la répartition des attributions de compensation. La commission des finances a présenté en bureau communautaire les modalités de répartition du fonds de concours et le règlement d'attribution comme suit :

CLES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES (Cf tableau de simulation)

- 50 % de la Dotation de solidarité (valeur 28.09.2016)
- 50% par rapport à l'effort fiscal 2016 pondéré par la population

Le tableau joint présente cette simulation.

PRINCIPES DE LA REPARTITION

- Pas de redistribution de Fonds de concours si le potentiel financier par habitant de la collectivité est supérieur à plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'EPCI.
- Pas de redistribution de Fonds de concours si l'attribution de compensation de la commune est positive,
- Diminution du Fonds de Concours à due concurrence-de la part de Taxe Foncière versée par la CC aux communes sur la part communale pour les bâtiments intercommunaux.

Après avoir exposé les modalités de répartition, Mme HAMEAU KINDERSTUTH présente un règlement pour fixer les modalités de versement.

Vu les dispositions de l'article L5214-16 IV et V du Code Général des Collectivités Territoriales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Vu la délibération 2017-1012 prise en Conseil de Communauté le 29 MARS 2017, par laquelle la Communauté de Communes décidait d'attribuer à ses communes membres un fonds de concours pour contribuer aux dépenses communales d'aménagement, de création ou de fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie les champs d'application des fonds de concours,

Le règlement fixe les modalités d'attribution des fonds de concours selon des principes arrêtés par le Conseil de Communauté:

Objet des Fonds de concours

Afin d'aider les communes à financer la réalisation et ou le fonctionnement d'équipements, il est instauré des fonds de concours que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Tulois peut verser aux communes après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux concernés.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les frais d'études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien, de réparation, d'équipement en matériel ou aux dépenses de fonctionnement de ces équipements publics (ex : fluides de l'équipement public).

Pour les dépenses de fonctionnement, le fonds de concours doit financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...). Un fonds de concours ne doit surtout pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence (exemple d'exclusions : les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée pour le fonctionnement d'un équipement ou pour l'exercice d'une compétence).

Modalités d'attribution des Fonds de concours

Article n°1 : Montant maximum pouvant être accordé

Le montant des fonds de concours alloué à une même opération ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds, soit 50 % de la dépense TTC.

Article n°2 : Présentation de la demande par la commune

La demande de fonds de concours, au titre de l'exercice N est formulée par courrier avant le 31 octobre de l'année (n).

Le dossier comprend une présentation de l'opération ou de l'équipement, la nature et le montant des dépenses engagées par le bénéficiaire de l'opération.

Elle comprend la délibération de la commune, le plan de financement, les factures certifiées payées des dépenses de l'année n.

Article n°3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué sur justification des dépenses et en un seul versement au cours de l'année.

Article n°4 : Délai de validité de l'attribution

Compte tenu de l'annualité budgétaire, le versement du fonds de concours devra être réalisé dans l'année. A défaut de demande de la part de la commune, l'attribution sera caduque.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Après en avoir délibéré, le président passe au vote

Résultat du vote :

Nombre de votants : 39

OUI = 32 voix NON = 4 voix Abstentions : 3voix

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

VALIDENT la clé de répartition du Fonds de concours suivant les modalités présentées pour les communes

VALIDENT le tableau de répartition tel que présenté,

VALIDENT le règlement du Fonds de concours,

AUTORISENT le bureau communautaire à délibérer sur toutes les demandes des communes relevant de la mise en place du Fonds de concours.

AUTORISENT le Président à notifier aux communes le montant du Fonds de Concours 2017 afin que celles-ci puissent également délibérer sur le montant et la répartition du Fonds de concours.

7 - FPIC : PRENDRE ACTE DE LA REPARTITION DE DROIT COMMUN FIXEE PAR L'ETAT

En date du 22 mai 2017, la Préfecture a notifié le montant du FPIC pour 2017 et les clés de répartition entre les communes. Le montant du FPIC 2017 pour l'ensemble intercommunal s'élève à 225 487 €.

Le FPIC est réparti comme suit :

- Part EPCI : 109 425 €

- Part communes membres : 116 062 €

La répartition de droit commun telle que présentée par les services de la préfecture et définit suivant les dispositions de l'art L-2336-3 et L-2336-5 du CGCT n'impose pas aux collectivités de délibération. Les répartitions dérogatoires sont soumises à délibération.

La vice-présidente Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH précise que des simulations ont été faites suivant les critères imposés par la loi, mais aucune solutions satisfaisantes n'a été trouvée, c'est pourquoi il est proposé de maintenir la répartition du droit commun.

Les élus du conseil communautaire prennent acte de la répartition du FPIC 2017 telle que notifiée dans le cadre de la répartition du droit commun défini par les art L -2336-3 et L-2336-5 du CGCT.

8 - AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Bureaux et Conseils Communautaires

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

CC-2017-1035 - Redevance spéciale (délibération pour ne faire payer les écoles que sur 36 semaines)

CC-2017-1036 - répartition du Fonds de concours et le règlement d'attribution suite à l'étude financière

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

